



Claude propriétaire suspensive faute de la négligence

Par Domissa

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente avec la clause suspensive " La locataire sera partie" Hors la locataire ne part pas mais j'apprends qu'il n'avait aucun papier de la locataire disant qu'elle allait partir, le vendeur lui a fait confiance apparemment. Du coup, je vais avoir des frais de notaire. Puisque la vente ne peut pas se faire du à cause de la négligence du propriétaire. Puis-je demander que ce soit lui qui paye les frais engendrés ?

Je vous remercie.

Cordialement, Domissa

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le compromis prévoyait une clause suspensive vous permettant de vous désister sans frais si le logement n'est pas libéré de toute occupation.

Dans ce cas il n'y a pas de frais et le vendeur (ou le notaire) doit vous rembourser le montant d'avance éventuellement versé.

Il n'y a pas de "frais de notaire" dans ce cas.

De quels frais parlez-vous ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Je ne saisis pas bien la situation. Quels sont les termes exact de la condition suspensive inscrite dans le compromis ?